



Note d'informations aux propriétaires occupants ou bailleurs

L'utilisation de l'eau de puits, sources ou forages privés dans les habitations

Madame, monsieur,

Dans le cadre des enquêtes « Habitat », l'Agence Régionale de Santé a constaté des désordres dans l'alimentation en eau potable des habitations. C'est pourquoi, à sa demande, je vous rappelle les dispositions réglementaires qui prévalent si vous utilisez une ressource privée (puits, source ou forage) ou une récupération d'eau de pluie dans vos maisons, ou si vous avez un projet de création d'une ressource privée.

Sachez alors :

- **que vous n'avez pas le droit de louer un logement, sans une autorisation du préfet** : un dossier doit être déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec une analyse complète de l'eau. Toute cette démarche est à vos frais. Renseignez-vous pour les pièces du dossier ;
- qu'il existe des règles techniques et des réglementations très précises pour réaliser ces ouvrages ;
- que les ouvrages (puits et forages) doivent être déclarés en mairie, sans que vous soyez taxé pour cela ;
- que la récupération d'eau de pluie doit être déclarée en mairie si l'eau est utilisée dans l'habitation ;
- que si vous utilisez ces eaux dites « alternatives » considérées comme non potables, dans votre habitation pour des usages liés à la boisson, cuisine, toilette, etc., vous devez procéder très régulièrement **à l'analyse complète de l'eau**, dans un laboratoire agréé par le ministère de la santé pour les analyses d'eau (pas un laboratoire d'analyses médicales, ni une pharmacie) ;
- **que si vous disposez aussi d'un branchement sur le réseau d'eau public, vous devez séparer totalement les deux réseaux (ils ne doivent pas être reliés par des vannes ou robinets vannes jamais entretenus, contrôlés ou changés) ou installer une bêche de surverse (déconnexion)**.
- que les double-réseaux suspectés (eau du réseau public et eau du réseau privé) peuvent faire l'objet d'un contrôle des agents chargés du service d'eau ;
- que cette séparation physique totale des deux réseaux (public et privé) garantit la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et protège votre santé, celle de vos proches et celles des autres.

La règle qui prévaut pour la protection de la santé de tous, est la suivante :

- La maison est alimentée exclusivement par l'eau du réseau d'adduction publique pour tous les usages sanitaires (boisson, cuisine, salle de bains, toilettes, lavage de la vaisselle, lavage du linge, etc..).
- Le puits, la source ou le forage sont utilisés en dehors de la maison pour les usages non sanitaires (arrosage jardin, pelouse, fleurs, lavages des sols, lavage des véhicules, etc..)

Toutes ces informations sont disponibles sur un site dédié www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com créé en partenariat avec des élus, des associations de consommateurs, des administrations ...dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2).

Renseignements : Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS), Délégation Départementale - 8, rue du Père Joseph Wrésinski – CS 22321 – 16023 ANGOULEME CEDEX – Tél : 05-45-97-46-45